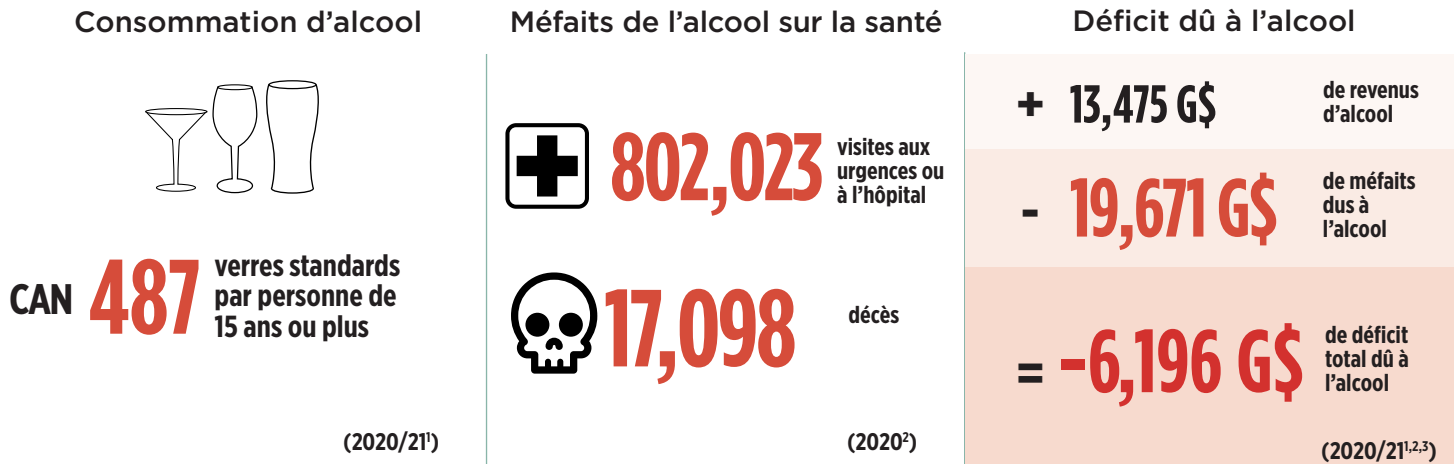


CAPE 3.0: Résultats fédéraux

L'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) examine rigoureusement la qualité de la mise en œuvre de politiques éprouvées dans la lutte contre les méfaits de l'alcool par tous les ordres de gouvernement. Ceci est la deuxième évaluation fédérale ainsi que la troisième itération de CAPE, un projet qui a permis de renforcer la lutte contre les méfaits de l'alcool au Canada. Les données sur ces politiques ont été recueillies pour CAPE 3.0 entre le 1er juin et le 1er décembre 2022.

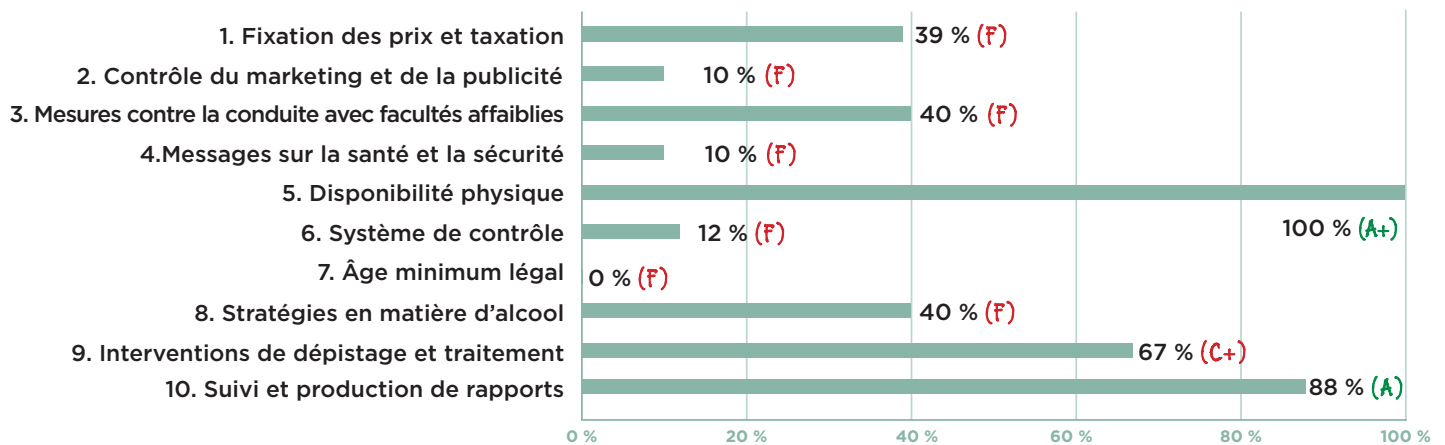
POURQUOI EST-CE IMPORTANT? CONSOMMATION, MÉFAITS ET COÛTS ANNUELS DE L'ALCOOL AU CANADA



QUE PEUT-ON FAIRE? AVOIR RECOURS À DES POLITIQUES SUR L'ALCOOL

Des politiques sur l'alcool éprouvées constituent la manière la plus efficace de réduire les méfaits. Les scores présentés dans ce résumé représentent le degré de mise en œuvre de politiques appuyées par des pratiques exemplaires.

Résultats de CAPE 3.0 : scores des politiques fédérales



Scores des politiques fédérales au fil du temps

CAPE 3.0
37% (F)
Données sur les politiques de 2022

CAPE 2.0
38% (F)
Données sur les politiques de 2017



Pour connaître les scores des provinces et territoires du Canada, voir **RÉSUMÉS DES RÉSULTATS DES PROVINCES ET TERRITOIRES**

LES DOMAINES D'ACTION DE CAPE ONT-ILS TOUS LE MÊME IMPACT POSITIF?

Les dix domaines d'action de cette évaluation s'inscrivent dans une approche globale et synergique de la prévention et de la réduction des différents types de méfaits dus à l'alcool. Les politiques examinées relèvent de la compétence du gouvernement fédéral; chaque domaine reflète les données actuelles et a été pondéré en fonction de son efficacité et de sa portée. Il en a résulté un classement de 1 (impact positif général le plus élevé) à 11 (voir page suivante). Cependant, tous ces domaines sont nécessaires à la création d'un cadre de politiques sur l'alcool orientées vers la santé.

EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL FAIT BIEN



La législation exige que toutes les importations commerciales fédérales au Canada soient effectuées exclusivement par l'intermédiaire d'une autorité gouvernementale. Les volumes maximaux des importations d'alcool personnelles exonérées de droits respectent les limites recommandées.

5. Disponibilité physique



Le gouvernement fédéral a financé l'élaboration de recommandations nationales sur l'alcool et la santé. Il commande également des initiatives de dépistage de consommation problématique, d'intervention rapide et d'orientation (SBIR) dans les provinces et territoires. Des ressources de SBIR et des services de traitement sont mis à la disposition des populations des prisons fédérales et des forces armées.

9. Interventions de dépistage et traitement



Les indicateurs d'alcool font l'objet d'une surveillance attentive et de rapports qui sont effectués et financés par les pouvoirs publics; toutes les données sont rendues publiques et la plupart sont publiées annuellement. Le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances joue un rôle de leader et mène des activités d'application des connaissances.

10. Suivi et production de rapports

EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PEUT FAIRE MIEUX



Il n'existe pas de mesures incitatives fédérales pour encourager l'établissement de prix minimum à l'échelle provinciale et territoriale. Les taxes de ventes et d'accise fédérales sur l'alcool se situent en dessous des seuils recommandés. Les taxes d'accise ne sont pas actuellement fixées à partir d'un taux progressif unifié appliqué en fonction de la teneur en éthanol.

1. Fixation des prix et taxation

État de la taxation d'accise fédérale sur l'alcool en 2022

Politiques appuyées sur des pratiques exemplaires	Oui	En partie*	Non
Taxes d'accise établies à partir d'un taux unifié sur tous les types de boissons		✓	
Taxes d'accise directement calculées en fonction du titre alcoométrique (\$/L d'alcool absolu)		✓	
Taux de taxes d'accise calculés graduellement en fonction du titre alcoométrique (taux plus élevés pour les boissons plus fortes)		✓	
Taxes d'accises indexées sur l'inflation annuelle	✓		

*Voir les détails des politiques partiellement appliquées dans la section 1.3 de la grille d'évaluation fédérale



Le code du CRTC n'impose pas de restrictions de volume, de contenu ou de placement pour les spots publicitaires, ni sur les prix promotionnels pour tous les annonceurs; il n'impose pas non plus de restrictions de contenu pour d'autres annonceurs que les sociétés de diffusion. Aucune autorité de mise en application indépendante de l'industrie ne procède à un examen préalable des publicités sur l'alcool et il n'existe pas de système de réclamations en ligne; le CRTC ne peut imposer de sanctions qu'aux sociétés de diffusion. Les activités de marketing de l'industrie de l'alcool ne sont pas surveillées et ne font pas l'objet de présentations de rapports au public.

2. Contrôle du marketing et de la publicité



Dans le Code criminel, la conduite avec facultés affaiblies est déterminée selon un seuil d'alcoolémie de plus de 0,05 %. Les conducteurs professionnels sous réglementation fédérale comme les pilotes commerciaux ou les chauffeurs de camion ne sont pas tous soumis à un seuil d'alcoolémie de 0,02 % ou moins.

3. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies

MESURES QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PEUT PRENDRE POUR AMÉLIORER SON SCORE AVEC CAPE




Les domaines d'action ci-dessous ont été classés par ordre d'impact positif déterminé en fonction de leur efficacité et de leur portée (voir les détails en page 2). Ce tableau peut être également consulté en format texte.

Domaine d'action			Score ⁴	Recommandations
Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.				
1.	Fixation des prix et taxation		39 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des incitations financières pour encourager l'établissement de prix minimum à l'échelle provinciale et territoriale. • Appliquer un prix unitaire minimum indexé à tout alcool vendu sur les terres et les eaux sous contrôle fédéral (par exemple, parcs et installations militaires). • Augmenter à 12 % le taux de taxe de vente fédérale sur l'alcool (par exemple, la TPS ou toute autre taxe de vente ad valorem sur l'alcool). • Avant l'application de la TPS, augmenter le taux de taxe d'accise imposée sur les produits d'alcool à un taux volumétrique unifié de 13,04 \$/L* d'éthanol (pour les spiritueux à haute teneur en alcool) et de 8,75 \$/L* d'éthanol (pour les boissons non spiritueuses et les spiritueux à faible teneur en alcool). *selon un taux indexé annuellement à partir de 1991 • Fixer des droits d'accise volumétriques qui reflèteront la teneur en éthanol pour toutes les grandes catégories de boissons (en plus des spiritueux dont le TAV dépasse 7 %).
2.	Contrôle du marketing et de la publicité		10 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des restrictions à la publicité en termes de quantité (interdictions de faire de la publicité ou restriction de son volume), de contenu (en plus des règles du CRTC), de placement (situation physique près d'établissements de jeunes, etc.) ainsi que sur les prix promotionnels et les commandites pour tous les annonceurs (par exemple, détaillants gouvernementaux ou privés, non-détenteurs de permis ou tiers, comme les services de livraison de nourriture) et tous les types de médias (radiodiffusion, internet, médias sociaux). • Désigner une autorité indépendante et ayant un mandat de santé pour procéder à un examen préalable des publicités sur l'alcool, héberger un système de réclamations en ligne disposé à répondre au public, et imposer les sanctions nécessaires aux annonceurs publics et privés. Donner à cette autorité suffisamment de pouvoir d'application pour imposer des sanctions adéquates et progressives pour les infractions de tous les annonceurs (et pas seulement des sociétés de diffusion); exiger la surveillance des activités de marketing de l'industrie de l'alcool ainsi que la présentation de rapports au public.
3.	Mesures contre la conduite avec facultés affaiblie		40 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Faire de la conduite avec une alcoolémie de 0,05 % ou plus une infraction au Code criminel. • Faire de la conduite avec une alcoolémie supérieure à 0,02 % ou plus une infraction au Code criminel pour les professionnels sous réglementation fédérale conduisant des véhicules commerciaux ou de tourisme, des trains, des avions et des bateaux. • Donner à la police le pouvoir en vertu du Code criminel d'exiger un échantillon de sang dans toute situation où elle est autorisée à exiger un échantillon d'haleine à titre de preuve.
4.	Messages sur la santé et la sécurité		10 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Promulguer une loi rendant obligatoire un étiquetage de l'alcool plus détaillé. • Imposer aux fabricants un étiquetage détaillé obligatoire de l'alcool, développé indépendamment de l'industrie. Les étiquettes devront véhiculer des messages de mise en garde éprouvés (risques de cancer, ce qui constitue un verre standard, recommandations nationales sur l'alcool, nombre de calories, etc.), être affichées de manière visible, employer des couleurs contrastées, être parfaitement lisibles, être accompagnées d'images, faire l'objet d'une rotation sur l'ensemble des produits au moins une fois par an, et aider les consommateurs à choisir de manière éclairée; les messages de mise en garde sur l'alcool doivent être affichés sur la face avant de l'emballage. • Lancer des campagnes médiatiques sur la santé publique et l'alcool coordonnées par Santé Canada, qui seront organisées sans la participation de l'industrie et qui aborderont les thèmes de la santé et de la sécurité.
5.	Disponibilité physique		100 % A+	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures de contrôle fédérales sur les importations d'alcool à des fins commerciales et personnelles respectent les recommandations.
6.	Système de contrôle		12 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Promulguer une loi fédérale sur l'alcool dont le mandat explicite sera de protéger la santé publique et qui prônera des politiques éprouvées (fixation des prix et taxation, contrôle du marketing et de la publicité, mesures contre la conduite avec facultés affaiblies, messages sur la santé et la sécurité, etc.). • Proposer des mesures fédérales incitatives (par exemple, des allègements fiscaux) pour encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à rester propriétaires de points de ventes et de distribution d'alcool et à continuer de les exploiter. • Mentionner l'alcool dans les exemptions des lois commerciales existantes destinées à protéger la santé et la sécurité publique. • Accroître le nombre de points de vente hors taxe détenus et gérés par l'État (par rapport aux points de vente détenus et gérés par le secteur privé); s'acheminer vers un contrôle total par l'État. • Obtenir les recommandations des ministères de la Santé et d'autres acteurs de la santé publique pour toutes les décisions et les modifications législatives en matière d'alcool; lancer une consultation publique officielle en matière d'alcool avec des groupes sous-représentés (parties prenantes n'appartenant pas à l'industrie, populations prioritaires, etc.).
7.	Âge minimum légal		0 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer l'âge minimum à 21 ans pour pouvoir vendre de l'alcool à quelqu'un légalement en vertu du Code criminel; rendre également cet âge minimum obligatoire pour acheter de l'alcool vendu sur les terres et les eaux sous contrôle fédéral.
8.	Stratégies en matière d'alcool		40 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des stratégies publiques actualisées et autonomes, sans participation de l'industrie, qui traiteront de l'alcool comme d'un problème de santé publique; prévoir des fonds pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de ces stratégies; désigner un responsable (poste individuel ou groupe de travail sans liens avec l'industrie) pour mettre en œuvre ces stratégies; prévoir un échéancier de la mise en œuvre (par exemple, 5 ans) et en exiger des évaluations continues qui feront l'objet de rapports publics. Donner une approbation fédérale officielle aux stratégies en matière d'alcool.



Pour plus de détails sur les indicateurs de politiques, voir la GRILLE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES.

Domaine d'action			Score ⁴	Recommandations
<p>Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.</p>				
9.	Interventions de dépistage et traitement [§]		67 % C+	<ul style="list-style-type: none"> • Donner une approbation fédérale officielle aux recommandations nationales en matière d'alcool et de santé, qui seront développées sans la participation de l'industrie. • Accorder des fonds désignés au traitement de l'alcoolisme aux provinces et aux territoires en plus du SBIR (par exemple, fonds de transfert pour la santé). • Inclure les Services correctionnels dans le suivi et la production de rapports sur les services de dépistage de consommation problématique, d'intervention rapide et d'orientation réservés aux populations sous administration fédérale. <p>([§] Les indicateurs de traitement mesurent seulement l'existence de services, non leur quantité ou leur qualité.)</p>
10.	Suivi et production de rapports		88 % A-	<ul style="list-style-type: none"> • La publication des rapports sur les indicateurs de morbidité, de coûts et de changement d'orientation des politiques en matière d'alcool devra devenir annuelle. • Mettre en place un système en ligne centralisé de présentation de rapports au public pour tous les indicateurs d'alcool.



Vous voulez en savoir plus sur CAPE ?

Pour en savoir plus sur l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool ou pour devenir membre de sa communauté de pratique, visitez le site alcoholpolicy.cisur.ca ou envoyez un courriel à cisur@uvic.ca.

Remarques : 1. Statistique Canada – Tableau 10-10-0010-01 : Ventes de types de boissons alcoolisées par les régies des alcools et autres points de vente au détail, en valeur, en volume et en volume absolu.

2. Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada.

3. Statistique Canada – Tableau 10-10-0012-01 : Revenu net des régies des alcools et recettes publiques provenant de la vente de boissons alcoolisées (x 1000).

4. Échelle des notes : A+ = 90-100 %; A = 85-89 %; A- = 80-84 %; B+ = 77-79 %; B = 73-76 %; B- = 70-72 %; C+ = 67-69 %; C = 63-66 %; C- = 60-62 %; D+ = 57-59 %; D = 53-56 %; D- = 50-52 %; F = 0-49 %.

Recommandation de référence : Naimi, T., Stockwell, T., Giesbrecht, N., Wettlaufer, A., Vallance, K., Farrell-Low, A., Farkouh, E., Ma, J., Priore, B., Vishnevsky, N., Price, T., Asbridge, M., Gagnon, M., Hynes, G., Mann, R., Shelley, J., Sherk, A., Shield, K., Solomon, R., Thomas, G. & Thompson, K. (2023). Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) 3.0 Résultats fédéraux Victoria (Colombie-Britannique). Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances

Remerciements : Nous remercions tous les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont apporté un retour d'information précieux à ce projet et qui ont participé à la collecte et à la validation des données. Merci également à nos trois experts externes, à tous les membres de l'équipe du projet et à notre communauté de pratique de CAPE.

Financement : Ce projet a été financé principalement par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par l'Agence de la santé publique du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations remerciées.

